

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 72 bis

Publication parue
le 26 décembre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2023-1503 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE N°AR 2023-7 ET FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS RELATIFS AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX AUTORISES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 5

Direction de l'ingénierie territoriale

AR 2023-1651 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE 8

Direction de l'autonomie

AR 2023-1718 ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N° AR 2010-194 DU 22 FEVRIER 2010 CREANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES ADULTES HANDICAPEES ET DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION 17

Direction de l'autonomie

AR 2023-1728 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DU VAR 20

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

AR 2023-1732 ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N° AR 2019-1175 DU 03 OCTOBRE 2019 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE TAVERNES 25

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1779 ARRETE PERMANENT N°2023P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION D656 - MONS ET CALLIAN 29

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1734 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE MEINADO GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 32

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1735 ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE REGAIN GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 36

Direction de l'autonomie

AI 2023-1744 ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "ACAP" A DRAGUIGNAN, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ACAP 40

Direction du développement social et de l'insertion

AI 2023-1768 ARRETE PORTANT COMPOSITION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DEPARTEMENTALES "RESPECT DU PARCOURS D'INSERTION" ET "SUIVI DU PARCOURS D'INSERTION" 44

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1794 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES CANAILLOUX" A SANARY-SUR-MER 48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./

JG

Acte n° AR 2023-1503

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE N°AR 2023-7 ET FIXANT LE
CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS RELATIFS AUX
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX AUTORISES AU TITRE DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil département,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, et L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,

Vu le code de l'action sociale et des familles par ses articles L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au déroulement de la procédure d'appel à projets social ou médico-social,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2022 - 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-7 du 27 janvier 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets relatifs aux établissements et services sociaux autorisés au titre de la protection de l'enfance ,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant, depuis septembre 2021, l'augmentation mensuelle du nombre d'ordonnances de placements provisoires (OPP) ordonnés par les juges des enfants,

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var pour lesquels il est nécessaire de prévoir un accueil et une mise à l'abri,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°AR 2023-7 du 27 janvier 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets relatifs aux établissements et services sociaux autorisés au titre de la protection de l'enfance est abrogé.

Article 2 :

En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2023 des appels à projets sociaux est modifié comme suit :

Date de l'avis d'appel à projet	Nature	Nombre de places à créer	Année d'ouverture	Territoire concerné	Projet innovant ou expérimental
2023	Création d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) de type pouponnière sociale ajoutée pour des mineurs de 0 à 3 ans	12	2023	Var	
2023	Création de maison d'enfants à caractère social (MECS)	80	2023- 2024	Var	
2024	Création de places pour le Placement Éducatif à Domicile	50	2024	Var	
2024	Création d'un service de visites en présence d'un tiers	100	2024	Var	Expérimental
2023	Création de 130 places pour la mise à l'abri, l'hébergement et l'accompagnement en structures collectives de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance du Var.	130	2024	Var	Expérimental

Le calendrier prévisionnel des appels à projet sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

Article 3 :

La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/12/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 26 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231222-lmc3186141-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.T./
MFL*

Acte n° AR 2023-1651

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-716 du 5 juin 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1799 du 18 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction de l'ingénierie territoriale,

Considérant que des mobilités sont intervenues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2022-1799 du 18 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Christophe BARNABOT**, ingénieur territorial principal, exerçant les fonctions de directeur de l'ingénierie territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame **Anne THEVENOT**, ingénieure territoriale en chef, directrice adjointe de l'ingénierie territoriale et responsable du service de l'ingénierie aux territoires, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Madame **Marie-Flore LASSONNERY**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de chargée de projets transversaux.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Madame **Laure COMETTI-LIMITARI**, rédactrice principale de première classe, exerçant les fonctions de chargée de coordination administrative et financière.

Pôle laboratoire et risques sanitaires

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Thierry PARZYS**, contractuel, exerçant les fonctions de responsable du pôle laboratoire et risques sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur **Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur territorial principal, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur territorial principal, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur **Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé territorial de 1ère classe, inspecteur du service organisme d'inspection et responsable du service prélèvements, bénéficiera de la délégation pour les rapports de formation, audits, inspection dans les domaines agronomiques et agricoles du service organisme d'inspection (OI83).

Article 8 : Délégation de signature est accordée à **Madame Cécile BECK**, vétérinaire territorial de classe exceptionnelle, responsable du service recherche et santé animale et responsable de la cellule santé animale.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Eugénie BERGIER**, contractuelle, responsable de la cellule recherche et épidémiologie, bénéficie des mêmes délégations.

Article 9 : Délégation de signature est accordée aux responsables de service du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- Madame **Béatrice GAZEAU**, cadre de santé, responsable du service ingénierie formation expertise audits (IFEA),
- Monsieur **Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé, responsable du service prélèvements et inspecteur du service organisme d'inspection (OI83),

- Madame **Valérie WITTMANN**, attachée territoriale, responsable du service administratif et financier.

Article 10 : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- Madame **Christine CARAMAN**, technicienne territoriale principale de 2ème classe, responsable de la cellule microbiologie environnementale du service analytique,

- Monsieur **Sébastien DUFLOS**, agent de maîtrise territorial principal, responsable de la cellule microbiologie alimentaire du service analytique,

- Madame **Eugénie BERGIER**, contractuelle, responsable de la cellule recherche et épidémiologie,

- Madame **Maureen HAMSRY**, adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, responsable des cellules gestion commerciale et assistance commerciale du service administratif et financier.

Article 11 : Délégation de signature est accordée à Madame **Bérangère BONGRAND**, technicienne principale de 2ème classe, exerçant les fonctions de technicienne au sein de la cellule santé animale, pour les rapports en santé animale dont elle a la charge.

Service ingénierie aux territoires

Article 13 : Délégation de signature est accordée à Madame **Anne THEVENOT**, ingénieure territoriale en chef, directrice adjointe et responsable du service ingénierie aux territoires.

Article 14 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule du service ingénierie aux territoires :

- Madame **Christelle BILLET**, ingénieure territoriale principale, responsable par intérim de la cellule ingénierie aux territoires dans le domaine de l'eau,

- Monsieur **Jean-Michel MORETTI**, ingénieur territorial en chef, responsable de la cellule ingénierie aux territoires dans le domaine des équipements et aménagements publics.

Service de l'archéologie

Article 15 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Sébastien ZIEGLER**, attaché principal territorial de conservation du patrimoine, responsable du service de l'archéologie.

Article 16 : Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur **Patrick DIGELMANN**, attaché territorial de conservation du patrimoine, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge et les projets scientifiques et techniques d'intervention,

- Madame **Nathalie GONZALEZ**, contractuelle, exerçant les fonctions d'archéologue topographe archéomaticienne, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont elle a la charge,

- Madame **Bérangère JOSSIER**, contractuelle, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrain et gestion de conservation préventive, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont elle a la charge,
- Monsieur **Lucas BANCHETTI**, contractuel, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge,
- Monsieur **Jean-Antoine SEGURA**, contractuel, exerçant les fonctions de Technicien de fouille archéologue, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge.

Service système d'information géographique

Article 17 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Yannick DANIEL**, ingénieur territorial principal, responsable du service système d'information géographique.

Article 18 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Philippe LUPERINI**, technicien territorial principal de 1ère classe, responsable de la cellule recueil et exploitation des données routières.

Article 19 : La directrice générale des services, le directeur de l'ingénierie territoriale et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 20 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 21 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231219-lmc3186104-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/12/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2023-1651
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	CHARGE PROJETS TRANSVERSAUX CHARGE COORDINATION	ARCHÉOLOGUES ASSISTANT TECHNIQUE TECHNICIENNE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	Tous	Philippe LUPERINI Jean-Michel MORETTI	Marie-Flore LASSONNERY Laure COMETTI-LIMITARI	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X	Valérie WITTMANN		Marie-Flore LASSONNERY Laure COMETTI-LIMITARI	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
A5	Les demandes de subventions	X	X	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X				

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	CHARGE PROJETS TRANSVERSAUX CHARGE COORDINATION	ARCHÉOLOGUES ASSISTANT TECHNIQUE TECHNICIENNE
B	COMMANDE PUBLIQUE REPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales)							
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):							
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	X	X	Valérie WITTMANN			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :							
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	CHARGE PROJETS TRANSVERSAUX CHARGE COORDINATION	ARCHÉOLOGUES ASSISTANT TECHNIQUE TECHNICIENNE
B3-B	Les bons de commande	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B3-C	Les ordres de service	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X	Valérie WITTMANN			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	X	X	Valérie WITTMANN Pour le service OI 83 : Pierre-Olivier OUARY			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession							
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	X	Tous	Tous		
C2	Les ordres de missions temporaires	X	X					
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	X	X	Tous	Tous		
C4	Les états de frais de déplacement	X	X	X	Tous	Tous		
D	DOMAINE MÉTIERS							
D1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la réponse à toutes formes de demandes de devis, de marchés, accords-cadres et études, quelle que soit la procédure de consultation et de mise en concurrence pour les prestations du service départemental d'archéologie	X	X		Sébastien ZIEGLER			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLE DU PÔLE LRS	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	CHARGE PROJETS TRANSVERSAUX CHARGE COORDINATION	ARCHÉOLOGUES ASSISTANT TECHNIQUE TECHNICIENNE
D2	Les projets scientifiques et techniques d'intervention	X	X		Sébastien ZIEGLER			Patrick DIGELMANN
D3	Les actes, décisions, offres et pièces relatifs à la réponse à toutes formes de demandes de devis, de marchés, quelle que soit la procédure de consultation et de mise en concurrence pour les prestations du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var	X	X	X				
D4	Les Plans de prévention	X		X		Philippe GAGNAIRE		
D5	Les résultats d'analyses du service recherche et santé animale	X			Cécile BECK			Bérangère BONGRAND
D6	Les résultats d'analyses du service analytique	X		X	Pierre-Olivier OUARY			
D7	Les rapports de formation, audits, inspections du service Ingénierie Formations Expertises et Audits (IFEA)	X		X	Béatrice GAZEAU			
D8	Les rapports de formations, audits, inspections dans les domaines agronomiques et agricoles de l'OI et sa correspondance administrative	X		X	Pour le service OI83 : Pierre-Olivier OUARY			
D9	Les demandes de financement autres que subventions	X	X	X				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
PO*

Acte n° AR 2023-1718

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N° AR 2010-194 DU 22 FEVRIER 2010
CREANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT
D'ACCUEILLANT FAMILIAL POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES ADULTES
HANDICAPEES ET DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L441-2, R441-11 et suivants,

Vu le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2010-194 du 22 février 2010 créant la commission consultative de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées ou handicapées et désignant les membres de la commission,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1693 du 28 novembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative de retrait d'agrément d'accueillant familial de personnes âgées ou handicapées,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Var,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux des personnes âgées et/ou personnes handicapées du département du Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° AR 2022-1693 du 28 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Les articles 2 à 11 de l'arrêté n° AR 2010-194 du 22 février 2010 créant la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées du Département du Var sont remplacés par les articles suivants.

Article 3 : La commission consultative de retrait comprend en nombre égal,

- les représentants du Département,
- les représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées,
- les personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental ou son représentant assure la présidence de la commission consultative de retrait.

Les représentants du département au sein de la commission consultative de retrait sont désignés comme suit en application de l'article R441-12 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : Madame Françoise LEGRAIEN, Conseillère départementale, déléguée à la solidarité et à la vie sociale, présidente de la commission autonomie et handicap représentant Monsieur le Président du Conseil départemental,

Suppléant : Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint en charge des solidarités humaines.

Article 5 : Les représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées au sein de la commission consultative de retrait sont désignés comme suit :

Titulaire : Monsieur Régis LEFEVRE, président de l'UDAF du Var,

Suppléant : Madame Marie HUBERT, directrice adjointe de l'ATMP du Var.

Article 6 : Les personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des

personnes âgées et/ou personnes adultes handicapées sont désignés comme suit :

Titulaire : Madame Marie LEROY, directrice développement, qualité et projet de l'association UMANE,

Suppléant : Monsieur Manuel DUREAULT, directeur général de l'association PHAR 83.

Article 7 : La commission est dotée d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de cette commission.

Article 8 : Le mandat des membres de la commission consultative de retrait est de 3 ans.

Article 9 : Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 10 : La directrice générale des services et le directeur de l'autonomie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/12/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231219-lmc3186239-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
FF*

Acte n° AR 2023-1728

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE
DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.233-1, L.233-3 et R.233-13,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2016-1795 du 18 novembre 2016 portant création et composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

Vu l'arrêté départemental n°2022-1880 du 12 décembre 2022 portant modification de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1713 du 1er décembre 2022 portant délégation de la présidence et désignation des représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du var,

Considérant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour les institutions et les organismes

membres de droit de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n°2022-1880 du 12 décembre 2022 du Président du Conseil départemental portant modification de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var est abrogé.

Article 2 : Sous la présidence du Président du Conseil départemental et la Vice-présidence du directeur général de l'agence régionale de santé ou de leurs représentants, la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est établie comme suit :

Département du Var

En vertu de l'arrêté départemental n°AR 2022-1713 du 1er décembre 2022 portant délégation de la présidence et désignation des représentants du conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du var,

Préside la conférence des financeurs par délégation du Président du Conseil départemental Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale et Présidente de la commission autonomie et handicap.

Représentent le Conseil départemental au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var :

Titulaire : Mme Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale
Suppléant : Mme Véronique BERNARDINI, conseillère départementale

Agence régionale de santé

Vice président : Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

Caisse assurance retraite et de la santé au travail sud-est

Titulaire : Mme Béatrice GUERRINI Carsat Sud-Est Accompagnement social
Suppléante : Mme Alice LAVANDERA Sous-directrice de la Direction des risques professionnels et de l'action sociale

Mutualité sociale agricole

Titulaire : Mme Marie-France DELMAS, Directrice adjointe
Suppléant : Mme Emilie FLAMENT, responsable du service action sanitaire et sociale

Agence nationale de l'habitat

Le délégué de l'agence nationale de l'habitat ou son représentant

Caisse primaire d'assurance maladie

Titulaire : M. Gilles MANCHON, Président de la CPAM
Suppléante : Mme Sophie ABOUDARAM

AGIRC ARRCO pour les institutions de retraite complémentaire

Titulaire : Mme Monique TARI, Action sociale AGIRC ARRCO
Suppléante : Mme Eve MAILLOL, Action sociale AGIRC ARRCO

Fédération de la Mutualité française sud

Titulaire : Mme Sandrine FALASCO, représentant Mutualité française sud
Suppléant : M. Cyril AMIC, responsable action de prévention et promotion de la santé

Communes et EPCI

Ville de Toulon :

Titulaire : Mme Dominique ANDREOTTI, adjointe au Maire de Toulon
Suppléante : Mme DRIDI, conseillère municipale

Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Titulaire : Mme Annie SOLER, conseillère communautaire
Suppléante : Mme Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, conseillère communautaire

Ville de la Seyne sur Mer :

Titulaire : Mme Véronique LEPORTOIS
Suppléant : Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS

Ville de Brignoles :

Titulaire : Mme Marinette VIOUX-SANCHEZ
Suppléante : Mme Zohra BENEDETTO

Lorsqu'elle se réunit en « conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées » la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est complétée comme suit :

Représentant des services de l'État :

Titulaire : Monsieur Arnaud POULY, ou son représentant

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants est de 5 ans. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Le mandat des membres représentant le Département expire lors de chaque renouvellement d'assemblée.

Lorsqu'un membre cesse d'appartenir à la Conférence des financeurs avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans un délai d'un mois, à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : La directrice générale des services et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 22/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231222-lmc3185974-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/12/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.N.F.A/

JM

Acte n° AR 2023-1732

**ARRETE DEPARTEMENTAL MODIFIANT L'ARRETE N° AR 2019-1175 DU 03
OCTOBRE 2019 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE TAVERNES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu le code rural, livre 1, titre 2, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et son décret d'application du 30 mars 2006, et notamment son article L.121-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A22 du 22 octobre 2015 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier sur la commune de Tavernes,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal de grande instance en date du 14 septembre 2016 désignant le président et le président suppléant de la commission communale d'aménagement foncier,

Vu la délibération du conseil municipal de Tavernes n°036 du 27 septembre 2022 désignant le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis,

Vu la délibération du conseil municipal de Tavernes n°009 du 27 janvier 2022 désignant les représentants du conseil municipal en commission communale d'aménagement foncier,

Vu la désignation des exploitants et la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, flore, et de protection de la nature et des paysages, par le bureau de la chambre d'agriculture du Var en date du 22 septembre 2016, transmise par courrier en date du 27 septembre 2016,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-1175 en date du 3 octobre 2019 portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-584 en date du 19 avril 2023 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission communale d'aménagement foncier de Tavernes,

Considérant la désignation d'un délégué des services fiscaux en date du 26 janvier 2017,

Considérant la désignation d'un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 26 janvier 2017,

Considérant que l'article R.121-18 du code rural et de la pêche maritime précise que "les fonctions de membre d'une commission communale ou intercommunale et celles de membre d'une commission départementale sont incompatibles. Cette incompatibilité ne s'applique pas aux élus désignés en raison de leur mandat et aux agents de l'administration",

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'acte n° AR 2019-1175 en date du 3 octobre 2019 précité est modifié comme suit :

La Commission communale d'aménagement foncier de Tavernes est ainsi composée :

Président :

M. Jean-Claude MELIS, titulaire
M. René LEESTMANS, suppléante

Représentants de la commune de Tavernes:

M. Didier VAUZELLE, maire de Tavernes
M. Romain MAUDRIC, titulaire
M. Alain GALLO, premier suppléant
M. Armand BARLATIER, second suppléant

Représentants du Président du Conseil départemental :

M. Louis REYNIER, titulaire
M. Christian SIMON, suppléant

Représentants des exploitants, propriétaires ou preneurs :

Mme Dominique BLANC, titulaire
M. Arnaud SABATIER, titulaire
M. Christophe QUINSON, titulaire
M. Jérôme ALBERTO, suppléant
M. Cédric PAYAN, suppléant

Propriétaires de biens fonciers non bâtis :

M. André SABATIER, titulaire
M. Gérard PAYAN, titulaire
M. Gilles BARRÊME, titulaire
M. Jean-Paul FOLK, premier suppléant
M. Vincent AUDIBERT, second suppléant

Personnes qualifiées en matière de faune, flore, et de protection de la nature et des paysages :

M. Marc GASTEAU, titulaire et M. Régis BAGARRE, son suppléant
Mme Nathalie BOEDÉC, titulaire, et Mme Anne RABAULT, sa suppléante
M. Gilles ROUBAUD, titulaire, et M. Lucas MARGRIS, son suppléant

Fonctionnaires :

Mme Loriane PAYANT, titulaire et M. Frédéric BENIAMINO, son suppléant
Mme Muriel ORSOLINI, titulaire et M. Eric GEROSSIER, son suppléant

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité :

M. Patrice JADAULT

Représentant de la Direction départementale des finances publiques :

Mme Aurélia HAMELIN

Article 2 : Les articles 2 à 5 de l'acte n° AR 2019-1175 en date du 3 octobre 2019 restent inchangés.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 19 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231219-lmc3186012-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/12/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1779

**ARRETE PERMANENT N°2023P0019 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION D656 - MONS ET CALLIAN**

Fait à Toulon, le 13/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe LEMOINE**
Le chef du pôle territorial Fayence Estérel

Acte certifié exécutoire

le : 26/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n°2023P0019

Portant restriction ou modification de la circulation :

- Route départementale D656 du PR 2+0360 au PR 3+0183 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D656 du PR 3+0247 au PR 3+0681 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D656 du PR 3+0740 au PR 4+0121 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D656 du PR 4+0157 au F6 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D96 du PR 3+0907 au PR 4+0582 (Callian) situés hors agglomération
- Route départementale D96 du PR 5+0088 au PR 5+0569 (Callian) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant la configuration des lieux, il convient de restreindre le stationnement sur l'emprise du domaine public routier pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains de la voie routière, il convient d'interdire le stationnement sur les sections de voies susvisées

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés :

- Route départementale D656 du PR 2+0360 au PR 3+0183 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D656 du PR 3+0247 au PR 3+0681 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D656 du PR 3+0740 au PR 4+0121 (Mons) situés hors agglomération
- Route départementale D656 du PR 4+0157 au F6 (Mons) situés hors agglomération

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés :

- Route départementale D96 du PR 3+0907 au PR 4+0582 (Callian) situés hors agglomération
- Route départementale D96 du PR 5+0088 au PR 5+0569 (Callian) situés hors agglomération

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Pôle territorial FAYENCE ESTEREL.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de CALLIAN, Le Maire de MONS, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 13/07/2023

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,

Le Chef du pôle territorial Fayence Estérel

Christophe LEMOINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
mb

Acte n° AI 2023-1734

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE MEINADO GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2018-1566 du 4 février 2019, autorisant la création et la gestion d'un service de placement éducatif à domicile Meinado de 55 places sur le ressort du tribunal de grande instance de Toulon par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-661 du 12 juillet 2022 portant la capacité d'accueil du service de placement éducatif à domicile Meinado à 71 places,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Moissons Nouvelles pour le service placement éducatif à domicile Meinado,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service placement éducatif à domicile Meinado géré par l'association Moissons Nouvelles sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 200,00 €	1 799 666,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 483 698,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	211 768,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 199 548,00 €	1 799 666,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	118,00 €	

LIBELLÉ	Budget annuel 2023
CHARGES BRUTES	1 799 666,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	118,00 €
CHARGES NETTES	1 799 548,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	107 310,00 €

BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 906 858,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	25 138
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2023 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	75,86 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globalisée du service de placement éducatif à domicile Meinado est fixé, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté à 1 906 858,00 €.

Le règlement de la dotation globalisée est effectué par versement de **onze mensualités d'un montant de 158 905,00 € et une mensualité d'un montant de 158 903,00 €.**

Article 3 : Pour 2024, et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui fixe la dotation globalisée, l'autorité chargée du versement règle, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'association.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 18 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231218-lmc3186035-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

mb

Acte n° AI 2023-1735

**ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE, AU TITRE DE
L'ANNEE 2023, DU SERVICE DE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE REGAIN
GERE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement

social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-720 du 31 mai 2016, autorisant la création et la gestion d'un service de placement éducatif à domicile Regain de 35 places couvrant l'ensemble du département du Var par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1441 du 15 septembre 2017, autorisant l'extension de la capacité d'accueil du service de placement éducatif à domicile Regain à 10 places pour des mineurs de 0 à 18 ans portant ainsi la capacité autorisée à 45 places,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association Moissons Nouvelles pour le service placement éducatif à domicile Regain,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Regain géré par l'association Moissons Nouvelles sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 364,00 €	1 152 031,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	922 745,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	150 922,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 130 810,00 €	1 130 928,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	118,00 €	

LIBELLÉ	Budget annuel 2023
CHARGES BRUTES	1 152 031,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	118,00 €
CHARGES NETTES	1 151 913,00 €
EXCEDENTS AFFECTES EN REDUCTION DES CHARGES D'EXPLOITATION	21 103,00 €
CHARGES A REPARTIR	1 130 810,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	73 584,00 €

BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 204 394,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	15 932
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2023 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	75,60 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globalisée du service de placement éducatif à domicile Regain est fixé, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté à 1 204 394,00 €.

Le règlement de la dotation globalisée est effectué par versement de **onze mensualités d'un montant de 100 366,00 € et une mensualité d'un montant de 100 368,00 €**.

Article 3 : Pour 2024, à compter du 1er janvier 2024, dans l'attente du prochain arrêté la dotation globale est fixée à 1 225 497,00 € (charges nettes 2023 plus complément de rémunération) et sera versée à l'établissement par fractions de onze mensualités d'un montant de 102 125,00 € et une mensualité d'un montant de 102 122,00 €.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'association.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 18/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 18 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231218-lmc3186037-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2023-1744

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT EN MODE PRESTATAIRE DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR PERSONNES AGÉES ET
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP "ACAP" A DRAGUIGNAN, GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ACAP**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2008-2155 du 27 novembre 2008 modifié par l'arrêté n° AR 2017-1741 du 7 novembre 2017 portant complément d'information sur l'arrêté relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap "Accompagnement et Aide à la Personne 83 - ACAP 83" sis au 143 rue Jean Aicard à Draguignan, géré par l'association ACAP 83 sise à Draguignan (83300),

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1448 du 17 janvier 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'association ACAP 83 au profit de l'association ACAP sise à Nice (06200) pour la gestion du SAAD ACAP sis 17, rue Robert Latouche à Nice,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu le rapport d'évaluation des activités et de la qualité des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "ACAP" reçu le 29 novembre 2021,

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité,

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation permettent le renouvellement tacite de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) "ACAP" 143 rue Jean Aicard à Draguignan (83300) est renouvelée pour une durée de quinze ans **à compter du 27 novembre 2023**.

Article 2: Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.7231-1 du code du travail : Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante : le Département du Var.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4: La présente autorisation d'activité du SAAD "ACAP" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association Accompagnement et Aide à la Personne - ACAP

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 671 3

Adresse complète : 17 rue Robert Latouche – 06000 Nice

Statut juridique : 60- Association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 439 007 311

Entité établissement (ET) : SAAD Accompagnement et Aide à la Personne - ACAP

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 382 6

Adresse complète : 143 rue Jean Aicard - 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 439 007 311 00012

Code catégorie établissement : 460 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil Départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 - aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 - tous types de déficiences PH adultes (sans autres indications)

et 700 - personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6: Le service autorisé accueille les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) relevant de sa spécialité et de sa zone d'intervention.

Article 7: L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231222-lmc3186350-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.D.S.I./
KD*

Acte n° AI 2023-1768

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES
DEPARTEMENTALES "RESPECT DU PARCOURS D'INSERTION" ET "SUIVI DU
PARCOURS D'INSERTION"**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.263-10 et L.263-11,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment l'article L.262-39 du code de l'Action sociale et des familles qui définit d'une part la constitution des équipes pluridisciplinaires et d'autre part leur champ de compétences,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1889 du 12 décembre 2022 relatif à la composition des équipes pluridisciplinaires,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2022-1889 du 12 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire départementale "Respect du parcours d'insertion", dont le périmètre d'intervention comprend les dossiers de réduction ou suspension du droit RSA, est fixée comme suit :

- Représentant du Département (professionnels de la Direction du développement social et de l'insertion)

Titulaire :

Anne UBRICH

Suppléants :

Véronique BIBET
Alexandre FOUCU
Michel BLANC
Patricia DONADEY
Sandra LEZIAN

- Représentant du Département en tant que professionnel assurant les fonctions de référent unique RSA au sein de la Direction de l'action sociale de proximité (un seul représentant dans cette catégorie par équipe pluridisciplinaire)

Titulaire :

Adeline DAUMAS

Suppléant :

Douceline MATHERON

- Représentants de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle référents uniques RSA :

- Représentant du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par équipe pluridisciplinaire)

Titulaire :

Thierry BLANC

Suppléants :

Florence RONSOUX
Alexandra CASANOVA
Ludovic COSSAIS
Christophe CAMATTE

- Représentant de Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par équipe pluridisciplinaire)

Titulaire :

Karine KERVELLA

Suppléants :

Virginie BERNARD,
Cécile CLOUET-LAURIN

- Représentant de la Maison de l'emploi TPM (un seul représentant dans cette catégorie par équipe pluridisciplinaire)

Titulaire :

Suppléant :

Didier DORN

Sylvia FERNANDEZ

- Deux représentants (et deux suppléants) des allocataires du RSA sélectionnés parmi les allocataires du RSA en droits ouverts et versables, domiciliés dans le Var et en démarche d'insertion dans le cadre d'un contrat d'engagements réciproques ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi actif et assurant cette représentation pour une durée maximale de un an.

Article 3 : La composition de l'équipe pluridisciplinaire "Suivi du parcours d'insertion" est fixée comme suit:

Cette instance est complémentaire à l'équipe pluridisciplinaire "respect du parcours d'insertion" et vise la régulation du parcours d'insertion de l'allocataire du RSA et s'attache tout particulièrement à l'adéquation du parcours. Elle participe de la simplification administrative et de la fluidité des parcours.

- Représentant du Département, professionnels de la direction du développement social et de l'insertion :

Titulaire :

Suppléants :

Anne UBRICH

Véronique BIBET
Alexandre FOUCU
Michel BLANC
Patricia DONADEY
Sandra LEZIAN

- Représentant du Département, en tant que professionnel assurant les fonctions de référent unique RSA de la Direction de l'action sociale de proximité (un seul représentant dans cette catégorie par équipe pluridisciplinaire)

Titulaire :

Suppléant :

Luc LEANDRI

Adeline DAUMAS

- Représentants de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle référents uniques RSA :

- Représentant du CEDIS (un seul représentant dans cette catégorie par équipe pluridisciplinaire)

Titulaire :

Thierry BLANC

Suppléant :

Florence RONSOUX

- Représentant professionnel de Pôle Emploi (un seul représentant dans cette catégorie par équipe pluridisciplinaire)

Titulaire :

Karine KERVELLA

Suppléants :

Virginie BERNARD,
Cécile CLOUET-LAURIN

Article 4 : La directrice générale des services et la directrice du développement social et de l’insertion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique “Télérecours Citoyens” accessible par le site “www.telerecours.fr”.

Fait à Toulon, le 22/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 décembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231222-lmc3186253-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/12/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2023-1794

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES CANAILLOUX" A
SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu notamment l'article R 2324-19 du code de la santé publique qui dispose que : « *Le président du conseil départemental dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, pour notifier sa décision d'accorder ou de refuser l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article L. 2324-1. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation d'ouverture* »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 2 mars 1995 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-mer,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2021-1131 du 11 août 2021 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Canailloux » situé à Sanary-sur-mer.

Vu le courrier du 6 juillet 2023 par lequel le gestionnaire sollicite du Département une autorisation quant aux modifications suivantes : changement d'adresse, augmentation de la capacité d'accueil, modification de la composition de l'effectif, nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la complétude partielle du dossier en date du 18 septembre 2023, en ce que deux pièces obligatoires restaient attendues avant le 4 décembre 2023 conformément à l'article R 2324-19 du code de la santé publique,

Considérant la réception desdites pièces en date des 15 et 20 décembre 2023, soit postérieurement à la naissance d'une décision implicite d'accord sur la demande de modifications de l'établissement,

Considérant l'impossibilité pour le Département d'instruire cette demande vu les délais expirés et la naissance d'une décision d'accord implicite en date du 19 décembre 2023 conformément à l'article R 2324-19 du code de la santé publique, lequel prévoit qu'en l'absence de réponse de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai de 3 mois à compter de la complétude du dossier, un accord implicite est réputé acquis,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 7 de l'arrêté du 2 mars 1995 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 5 articles** :

« **Article 2** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Canailloux ».

Article 3 : L'adresse est fixée au « 100 allée des Champs Fleuris - Dolce Vita Bât D à Sanary-sur-mer ».

Article 4 : La structure est de type « petite crèche ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 22 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 4 ans ».

Article 6 : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ». Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La directrice de l'établissement est Madame Séverine TURMAINE - éducatrice de jeunes enfants.

Article 8 : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . *1 directrice - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,*
 - . *2 auxiliaires de puériculture, pour 1,86 ETP,*
 - . *4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 3,86 ETP,*
- . *le Docteur Christian PALIX - pédiatre « Santé et Accueil Inclusif ».*

Article 9 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels*

Article 10 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 11 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 2 mars 1995 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Sanary-sur-mer demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2021-1131 du 11 août 2021 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Canailoux » situé à Sanary-sur-mer.

Article 5 : En application de l'article R 2324-19 du code de la santé publique précité, une décision implicite d'accord sur la demande de modifications de l'établissement est intervenue en date du 19 décembre 2023. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date de réouverture effective de l'établissement.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/12/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 décembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231222-lmc3186528-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/12/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/12/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex